



PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2026

N°2026-03-01

Membres en exercices : 24 Membres présents : 17 Membres représentés : 6 Votants : 23 Quorum : 13	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le deux mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire de la commune de Saint-Cergues.
Présents :	Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Yannick CHARVET, Lucille COTTY, Jean COMBETTE
Absents représentés :	Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Séverine BALSAT à Brigitte SOFI, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER, David BOZON à Robert BOSSON, Aurélie MARCHAND à Catherine MOUCHET.
Absents excusés :	Monsieur Laurent RUIZ.
Secrétaire de séance :	Danielle COTTET
Invité :	Johan IMBERT, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h39.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance (article L 2121.15 du CGCT)

Madame Danielle COTTET est nommée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal (article L. 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont données par le conseil municipal :

- AUCUNE

FINANCES

Délibération n°2026-03-01 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune de Saint-Cergues, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du Comptable Public.

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : + 260 363.96 €

Résultats antérieurs reportés + 550 932.72 €

soit un résultat de clôture de 811 296.68 €€

Résultats à affecter au BP 2025 : 811 296.68 € répartis comme suit :

- 002 = 404 532.67€
- 1068 = 406 764.01 €.

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 : - 244 498.59 €

Résultats antérieurs reportés + 2 614 960.88 €

Soit Résultat de clôture (D 001) + 2 370 462.29 €

Solde des restes à réaliser – 131 325.30 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE la reprise anticipée du résultat 2025 du budget au budget primitif 2026 dans les conditions suivantes

AFFECTE de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, au chapitre 002 pour 404 532,67€ et au chapitre 1068 pour 406 764.01€

Délibération n°2026-03-02 : Vote du Budget Primitif 2026

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires tenu en janvier dernier, le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Cergues s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature commune aux communes ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés, une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle que 2026 sera une année de forts investissements avec le début des travaux du Presbytère.

Le budget primitif 2026 s'établit comme suit:

BUDGET PRIMITIF - Commune de Saint-Cergues - 2026							
PROJECTION BP 2026 - version commission des finances							
DRF				RRF			
		2025	2026			2025	2026
011	Dépenses courantes	1 794 430,00	1 551 050,00	002	Résultat N.1	550 932,72	404 532,67
012	Frais de personnel	2 210 000,00	2 140 000,00	013	Atténuations de charges	39 000,00	25 500,00
65	Cotisations et subventions	241 400,00	226 600,00	016	APA	100,00	-
66	Intérêts des emprunts	88 197,27	101 000,00	70	Produits des services	348 050,00	341 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 500,00	73	Impôts	2 594 000,00	2 472 000,00
68	Compte de réserve	-	10 000,00	74	Dotations diverses	1 559 405,96	1 640 200,00
014	Compensations et prélèvements	350 000,00	347 000,00	75	Revenus des immeubles et autres produits	55 000,00	71 500,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	439 661,41	443 082,67	76	Produits financiers	50 000,00	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	200 000,00	77	Produits exceptionnels	8 200,00	5 000,00
				042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00	20 000,00
	Total dépenses	5 224 688,68	5 020 232,67		Total recettes	5 224 688,68	5 020 232,67
					Résultat		
DRI				RRI			
		2025	2026			2025	2026
001	Résultat N.1	-	-	001	Résultat N.1	2 514 969,89	2 370 462,29
10	Dotations	5 000,00	5 000,00	024	Produit des cessions	-	-
16	Emprunts	645 837,93	577 000,00	10	Dotations diverses	675 373,44	580 755,04
20	Immobilisations incorporelles	91 600,00	50 400,00	10...	Autres dotations	243 100,00	173 991,03
204	Subventions d'équipement versées	146 000,00	146 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	432 273,44	406 764,01
21	Immobilisations corporelles	1 900 664,80	1 527 800,00	13	Subventions d'investissement	374 107,00	352 000,00
23	Immobilisations en cours	1 410 000,00	3 120 100,00	16	Emprunts	-	1 200 000,00
				21	Immobilisation corporelles	15 000,00	300 000,00
				23	Immobilisation en cours	-	-
040	Opérations d'ordre	20 000,00	20 000,00	040	Opérations d'ordre - amortissements	439 661,41	443 082,67
				021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00	200 000,00
	Total dépenses	4 219 102,73	5 446 300,00		Total recettes	4 219 102,73	5 446 300,00
					Besoin d'arbitrages / financement		
	Total des sections	9 443 791,41	10 466 532,67		Total des sections		10 466 532,67

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026 de la commune Saint-Cergues,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, des crédits relatifs aux dépenses et aux concours aux associations, dans un budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune de

Délibération n°2026-03-03 : Vote des taux d'impositions directes locales 2026

Considérant le vote préalable du budget primitif 2026, l'absence de besoin de lever des impôts supplémentaires et la volonté du conseil municipal sur son projet de mandat, il est proposé au conseil municipal de ne procéder à aucune augmentation d'impôts pour cet exercice.

Pour mémoire, les taux actuels sont les suivants :

Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.63%
Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	69.39%
Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences assujetties (secondaires, etc.) (THAB)	13,87%

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit, taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.63%, taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69.39 % et Taux de Taxe d'Habitation : 13.87 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'imprimé «1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération n°2026-03-04 : Autorisation d'application de la fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025-03-05 : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026

La commune de Saint-Cergues apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, notamment.

Considérant que, la commune de Saint-Cergues apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport, notamment.

La liste des subventions proposées au versement figure en annexe du présent rapport et sera jointe en annexe de la délibération concordante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions listées en annexe.

Délibération n°2026-03-06 : Versement de la subvention 2026 au budget du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme convenu lors du vote du budget primitif de la Commune, il y a lieu de procéder au versement de la subvention pour le budget du CCAS, soit la somme de 22 000€. Ce montant sera versé sur le budget du C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ladite somme est prélevée du budget principal, chapitre 65, soit : la somme de 22 000€ de l'article 657362 pour le versement de la subvention pour le CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder au versement de la somme pour un montant de 22 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20260320-PV20260301-AI



Questions diverses

Monsieur le Maire témoigne de son émotion d'avoir présidé ce dernier conseil municipal après 18 ans passés au poste de Maire de la commune et dit que c'est une page importante de sa vie qui se tourne ce jour. Il exprime sa joie d'avoir travaillé pendant toutes ces années au service de la commune, d'avoir mené un nombre important de dossiers de d'avoir partagé tous ces souvenirs avec plusieurs conseillers qui sont les mêmes depuis le début. Il se rappelle des bons mais aussi des mauvais moments et se montre très ému. Il remercie une dernière fois ses collègues et les agents de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Visas suite à la validation par le conseil municipal, lors de sa séance du 20 mars 2026.

La Secrétaire de Séance
Catherine MOUCHET

Monsieur le Maire

Jean COMBEITE

Remarques au PV n°2026-03-01 du 09 mars 2026 :

M. David PERPINA remarque que toutes les associations de la commune ne sont pas citées. Il estime par ailleurs que normalement les membres des associations qui sont ausis élus de la commune n'auraient pas dû prendre part au vote des subventions aux associations décidées lors de cette séance.

5 contres = 5 de la liste opposante

VOTE :

22 POUR, 0 ABSTENTIONS, 5 CONTRES (David Perpina, Stéphanie Bontemps, Pascal Besson, Nigèle Olembe, Lionel Athomas)



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le deux mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Yannick CHARVET, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Séverine BALSAT à Brigitte SOFI, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER, David BOZON à Robert BOSSON, Aurélie MARCHAND à Catherine MOUCHET

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 02/03/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

Délibération n°2026-03-01 : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET 2026

Conformément à l'article L. 1612-32-du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et 15 avril (30 avril l'année le renouvellement des conseils municipaux), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Préalablement, conformément à l'article R. 1612-54 du code précité, la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau d'exécution du budget ont été visés par le comptable.

Dans ces conditions, le compte financier unique du budget n'ayant pas encore été adopté, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : + 811 296.68 €
 Résultat cumulé de la section d'investissement : +2 370 462.29 €
 Restes à réaliser en dépenses d'investissement : + 131 325.30 €
 Restes à réaliser en recettes d'investissement : + €

Après prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : - 2 239 136.99€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « Réserves » pour : + 406 764.01 €
- en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : +404 532.67 €

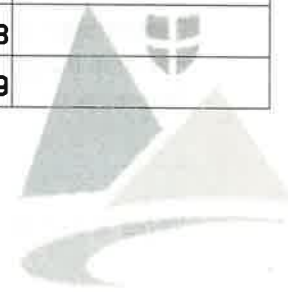
Le résultat d'investissement sera repris en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour : + 2 370 462.29 €.

Partie délibérative :

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2025 du budget xxx au budget primitif 2026 dans les conditions suivantes.

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2025	4 807 668.20	1 094 207.66	5 901 875.86
Dépenses 2025	4 547 304.24	1 338 706.25	5 886 010.49
RÉSULTAT 2025	260 363.96	-244 498.59	15 865.37
Résultat reporté	550 932.72	2 614 960.88	3 165 893.60
RÉSULTAT CUMULÉ	811 296.68	2 370 462.29	3 181 758.97
Restes à réaliser en dépenses		131 325.30	131 325.30
SOLDE DES RESTES à RÉALISER		-131 325.30	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-2 239 136.99	
PLUS-VALUES NETTES DE CESSIONS D'ACTIF		-	
AFFECTATION EN RÉSERVES c/1068		406 764.01	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)		811 296.68	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)		2 2370 462.29	



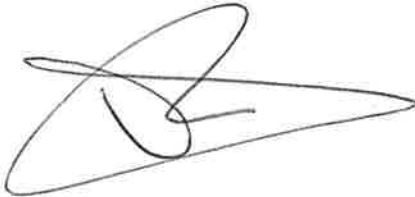
**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

VALIDE l'affectation des résultats.

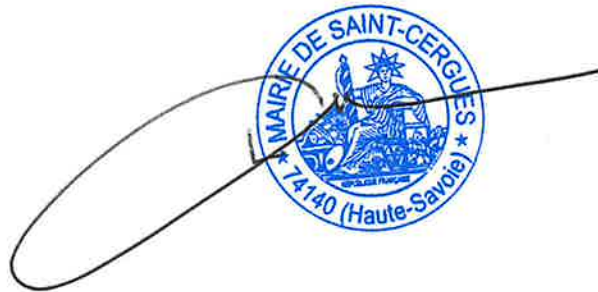
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



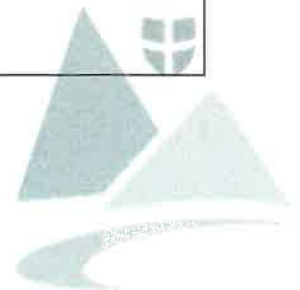
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :





République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le deux mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Yannick CHARVET, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Séverine BALSAT à Brigitte SOFI, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER, David BOZON à Robert BOSSON, Aurélie MARCHAND à Catherine MOUCHET

Absent.e.s excus.é.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 02/03/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal



7. FINANCES
7.5 SUBVENTIONS
7.5.3 SUBVENTIONS ACCORDÉES A DES ASSOCIATIONS

Délibération n°2026-03-05: Vote des subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L2121-29, L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le tableau récapitulatif d'attribution des subventions aux associations annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis conforme de la commission des finances du 16 février 2026,

Etant rappelé que la commune de Saint-Cergues apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçues, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville et la part des fonds propres.



Considérant que la commune de Saint-Cergues apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport notamment.

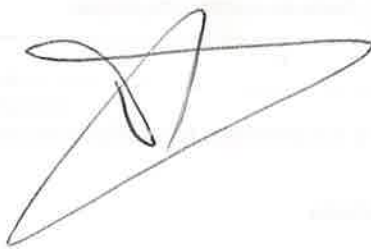
Considérant que la dépense en résultant, d'un montant total de 42 000 € au titre de l'exercice 2026 sera imputée au chapitre 65 (autre charge de gestion courante article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des subventions listées en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le deux mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Yannick CHARVET, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Séverine BALSAT à Brigitte SOFI, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER, David BOZON à Robert BOSSON, Aurélie MARCHAND à Catherine MOUCHET

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 02/03/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES

7.5 SUBVENTIONS

7.5.3 SUBVENTIONS ACCORDÉES A DES ASSOCIATIONS

Délibération n°2026-03-06: Versement de la subvention 2026 sur le budget annexe du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement de la subvention pour le budget du CCAS, soit la somme de 22 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ladite somme est prélevée du budget principal, chapitre 65, soit : la somme de 22 000 € de l'article 657363 pour le versement de la subvention pour le CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention au budget du CCAS pour un montant de 22 000 €.



- DIT que ladite somme est prévue au budget principal, chapitre 65, article 657363.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



MAIRIE DE SAINT-CERGUES
74140 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le deux mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Yannick CHARVET, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Séverine BALSAT à Brigitte SOFI, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER, David BOZON à Robert BOSSON, Aurélie MARCHAND à Catherine MOUCHET

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 02/03/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Délibération n°2026-03-04 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du

1^{er} juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

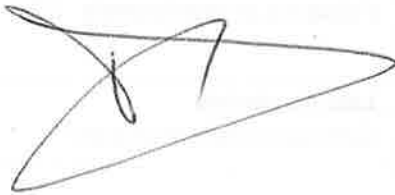
AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



The stamp is circular and contains the text: "MAIRE DE SAINT-CERGUES", "74140 (Haute-Savoie)", and "SERVICES MUNICIPAUX". It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above.

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le deux mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Yannick CHARVET, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Séverine BALSAT à Brigitte SOFI, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER, David BOZON à Robert BOSSON, Aurélie MARCHAND à Catherine MOUCHET

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 02/03/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal



7. FINANCES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

7.2.1 Vote des taux

Délibération n°2026-03-03: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le maire présente les propositions de taux d'imposition pour les différentes taxes directes locales, telles que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti.

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Considérant la loi de finances pour 2026,



Considérant l'article 1639A du Code Général des impôts,
Considérant le projet de Budget Primitif 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

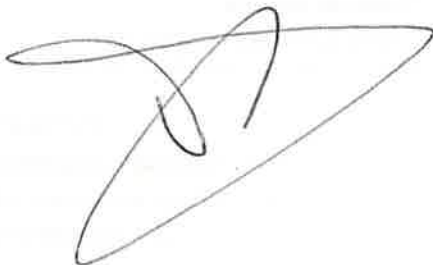
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.63 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69.39 %
- Taux de Taxe d'Habitation : 13.87 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'imprimé «1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le deux mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Yannick CHARVET, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Séverine BALSAT à Brigitte SOFI, Kris AILLAUD à Gabriel DOUBLET, Jérôme LAYAT à Pascale BURNIER, David BOZON à Robert BOSSON, Aurélie MARCHAND à Catherine MOUCHET

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 02/03/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

7.1.1.1 Budget primitif

Délibération n°2026-03-02: Vote du budget primitif 2026

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaire tenu le 29 janvier dernier, le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Cergues s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés, une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.



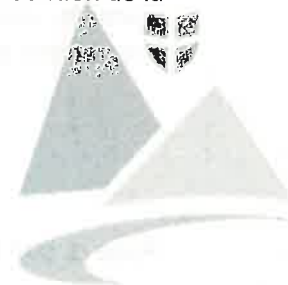
PROJECTION BP 2026 - version commission des finances							
DRF				RRF			
		2025	2026			2025	2026
011	Dépenses courantes	1 794 430,00	1 551 050,00	002	Résultat N-1	550 932,72	-404 532,67
012	Frais de personnel	2 210 000,00	2 140 000,00	013	Atténuations de charges	39 000,00	25 500,00
65	Cotisations et subventions	241 400,00	226 600,00	016	APA	100,00	-
66	Intérêts des emprunts	88 197,27	101 000,00	70	Produits des services	348 050,00	341 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 500,00	73	Impôts	2 594 000,00	2 472 000,00
68	Compte de réserve	-	10 000,00	74	Dotations diverses	1 559 405,96	1 640 200,00
014	Compensations et prélèvements	350 000,00	347 000,00	75	Revenus des immeubles et autres produits	55 000,00	71 500,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	439 661,41	443 082,67	76	Produits financiers	50 000,00	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	200 000,00	77	Produits exceptionnels	8 200,00	5 000,00
				042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00	20 000,00
Total dépenses		5 224 688,68	5 020 232,67	Total recettes		5 224 688,68	5 020 232,67
				Résultat			
DRI				RRI			
		2025	2026			2025	2026
001	Résultat N-1	-	-	001	Résultat N-1	2 614 960,88	2 370 462,29
10	Dotations	5 000,00	5 000,00	024	Produit des cessions	-	-
16	Emprunts	645 837,93	577 000,00	10	Dotations diverses	675 373,44	580 755,04
20	Immobilisations incorporelles	91 600,00	50 400,00	10	Autres dotations	243 000,00	173 991,03
204	Subventions d'équipement versées	146 000,00	146 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	432 273,44	406 764,01
21	Immobilisations corporelles	1 900 664,80	1 527 800,00	13	Subventions d'investissement	374 107,00	352 000,00
23	Immobilisations en cours	1 410 000,00	3 120 100,00	16	Emprunts	-	1 200 000,00
040	Opérations d'ordre	20 000,00	20 000,00	21	Immobilisation corporelles	15 000,00	300 000,00
				23	Immobilisation en cours	-	-
				040	Opérations d'ordre - amortissements	439 661,41	443 082,67
				021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00	200 000,00
Total dépenses		4 219 102,73	5 446 300,00	Total recettes		4 219 102,73	5 446 300,00
				Besoin d'arbitrages / financement			
Total des sections		9 443 791,41	10 466 532,67	Total des sections		9 443 791,41	10 466 532,67

Section	Dépenses		Recettes	
	BP 2025	BP 2026	BP 2025	BP 2026
Fonctionnement	5 224 688.68 €	5 020 232.67 €	5 224 688.68 €	5 020 232.67 €
Investissement	4 219 102.73 €	5 446 300.00 €	4 219 102.73 €	5 446 300.00 €
Totaux	9 443 791.41 €	10 466 532.67 €	9 443 791.41 €	10 466 532.67 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

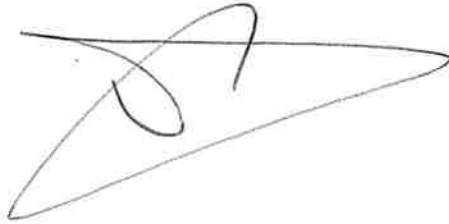
VALIDE l'affectation des résultats.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :